

Conseil Exécutif du 30 janvier 2009.

DELIBERATION N° 02/2009

**ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2009
FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DES ARTISANS REUNIS**

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

VU la loi organique 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les crédits votés au Budget 2008 –Programme Subvention – chapitre 65 ;

VU la délibération n° 119/2008 du 14 mai 2008 fixant la participation financière du Conseil Territorial au fonctionnement des organismes et associations pour l'exercice 2008 ;

Considérant la nécessité pour l'association des artisans réunis de régler prioritairement ses dépenses de personnel et de maintenir ainsi l'ouverture de la boutique des artisans ;

SUR le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Dans l'attente du vote du Budget de la Collectivité Territoriale pour 2009, le Conseil Territorial décide d'allouer à l'association des Artisans Réunis un acompte sur subvention de fonctionnement au titre de l'année 2009.

Cette avance exceptionnelle, d'un montant de 5 000 €, sera versée dès la signature de la présente délibération.

La dépense est imputable au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 93 du Budget territorial.

Article 2 : Le Service des Finances de la Collectivité et le Trésorier-Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,



Stéphane ARTANO.

